

L'an, deux mille vingt-cinq, le onze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué le cinq septembre, s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoints, M. Jacky GILLET, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, M. Alexis POIDEVIN, M. Denis KEURMEUR

POUVOIRS : Mme Mauricette DIRR a donné pouvoir à M. Patrick MÉNARD
Mme Gwenaëlle AOUTIN a donné pouvoir à Mme Adeline BRIVE
Mme Christelle MEUNIER a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC

Absents : M. Pierre AUVRET, M. Thierry LEBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD, Mme Julie POUPART, Mme Gwendoline FELIN.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CARDIN

Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 15 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

- 2025-88- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve, le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025.

- 2025-89- RÉFORME STATUTAIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DES COTES D'ARMOR

Proposition : Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- de préciser que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026
- Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

-2025-90- AVIS SUR INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE A ENREGISTREMENT SCEA DE LA NAVETTE A JUGON-LES-LACS

Vu la demande présentée le 14 avril 2025, et complétée le 11 juin 2025, par la SCEA DE LA NAVETTE en vue d'effectuer à Jugon-Les-Lacs lieu-dit « La Roterie » :

- l'installation d'un site d'élevage porcin de 1980 animaux équivalents en remplacement de deux sites vétustes qui seront mis à l'arrêt ("La Ville es Buret" et "La Grenette" à Jugon-les-Lacs) ;
- la construction d'un bâtiment d'élevage et d'une fosse couverte ;
- la mise à jour du plan d'épandage commun avec l'élevage porcin du site "La Ville Josse";

Vu l'avis de l'inspecteur de l'environnement du 17 juin 2025 ;

Considérant que l'installation, soumise à enregistrement sous la rubrique 2102-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à un arrêté d'enregistrement assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières.

Une consultation du public de quatre semaines du 1^{er} septembre 2025 au 29 septembre 2025 est ouverte dans la commune de Jugon-Les-Lacs sur la demande présentée par la SCEA DE LA NAVETTE, installation classée soumise à enregistrement sous la rubrique 21021 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, afin d'être autorisée à exploiter un élevage porcin lieu-dit « La Roterie » Dolo à Jugon-Les-Lacs.

Considérant la mise aux normes de cet élevage porcin, le Conseil Municipal, par 17 voix pour (le projet étant porté par un membre de sa famille, Eric Moisan ne prend pas part au vote), donne un avis favorable à cette demande sous réserve d'une intégration paysagère des bâtiments. Le Conseil Municipal s'interroge également sur le devenir des bâtiments existants sur les anciens sites d'exploitation.

- FINANCES :

-2025-91- Décision Modificative du Budget (écritures liées à la participation du Département-entrée de St-Igneuc) et divers

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor va verser à la commune la somme de 103 483 € pour des travaux réalisés par la commune pour le compte du Département sur la RD 16 (entrée de Saint-Igneuc) et carrefour RD 776. Il convient de prévoir les crédits nécessaires pour réaliser cette écriture pour le compte d'un tiers par une décision modificative du budget général ainsi :

- Section INVESTISSEMENT – Dépenses : 458101 : 103 483 €
Recettes : 458201 : 103 483 €

Par ailleurs, La commune doit rembourser des cautions à la suite de départs de locataires et les crédits sont insuffisants, il convient de modifier les crédits budgétaires du budget principal de la manière suivante :

-Section INVESTISSEMENT – Dépenses : 165 – OPFI : 1 000 €
Recettes : 165 – OPFI : 1 000 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote les décisions modificatives du budget principal présentées ci-dessus.

-2025-92- Modification du tarif pour l'aire de camping-car

Par délibération du 7 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé le tarif pour la nuitée sur l'aire de camping-cars à 8,50 € TTC, il convient de le modifier ainsi :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote, le tarif pour la nuitée sur l'aire de camping-cars à 10 € TTC (taxe de séjour en sus fixé par la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer) à compter du 1^{er} janvier 2026.

-TRAVAUX :

--2025-93- Divers devis :

-devis de travaux d'extension et réaménagement du Club House de la salle de Tennis :

pour le lot plomberie-sanitaires : SARL Daniel LEHERISSE : 6 248.90 € HT ; traitement de déchets amiante BS2D : 770 € HT

-devis de renouvellement de poteau incendie ZA des Quatre Routes : SAUR France 3 299 € HT

-Travaux de restauration d'une partie de la voûte de l'église de Jugon : devis du cabinet Paturol pour le diagnostic avant Travaux amiante : 730 € HT ; devis Eurl L.R.C. pour la mission CSPS : 1 950 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord sur les devis présentés ci-dessus.

-2025-94-Convention Etudes et Chantiers : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. le Maire à signer la convention de prestation de services pour entretien de la végétation (pentes aux abords de l'Ehpad et sur les berges de rivière) pour 3 ans dont le coût annuel est 1 400 € pour 2025, 1 450 € pour 2026, 1 500 € pour 2027.

-2025-95-DEVIS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE POUR LE REMPLACEMENT DE 13 HORLOGES DE PROGRAMMATION D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve :

Le projet de remplacement de 13 horloges de programmation de l'éclairage public de la commune de Jugon-les-Lacs présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de

9 720 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **5 850 €** (montant calculé sur la base de facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22).

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement de celle-ci.

•2025-96- Mobilités douces : compte rendu du groupe de travail pour la liaison douce entre Jugon et Saint-Igneuc

Pour rappel, une voie verte a été instituée sur la voie communale n°39 reliant le bourg de Jugon au bourg de Saint-Igneuc pour une durée d'un an jusqu'au 30 septembre 2025, à titre expérimental. Les résultats de l'enquête réalisée au printemps, auprès des habitants qui ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de l'opinion de la population, sont mitigés. Le groupe de travail constitué lors de la réunion du conseil municipal du 10 juillet, s'est réuni en présence de M. Filoche, de l'ADAC, le 1^{er} septembre ; plusieurs solutions ont été évoquées et celles-ci sont débattues en Conseil Municipal. Celle qui semble la plus consensuelle est la « vélorue » : elle consiste en une signalisation peinte au sol indiquant que sur cette voie la priorité doit être donnée aux cyclistes et aux piétons, signalisation rappelée à de nombreux endroits tout le long de la route et limitation de la vitesse à 30 km/h.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le principe de la mise en place d'une « vélorue » qui autorise l'usage de cette voie à tout utilisateur (véhicule, piéton, cycliste...) avec des restrictions de vitesse à 30 km/h et une priorité donnée aux piétons et aux cyclistes. La voie verte reste maintenue sur cette route en attendant le chiffrage du coût de la mise en œuvre de cette « vélorue » puis des travaux effectifs.

- AFFAIRES SCOLAIRES :

- 2025-97- Facturation des frais de scolarité à la commune de Plorec sur Arguenon pour les élèves fréquentant l'école publique

La participation aux charges de fonctionnement de l'école correspond aux dépenses comptabilisées au compte administratif de l'année précédente pour le fonctionnement de l'école publique et est calculée suivant la trame des dépenses obligatoires transmise par la Préfecture des Côtes d'Armor.

Considérant le coût par élève de l'école publique, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer, pour les communes ne disposant pas d'école publique, leur participation aux charges de fonctionnement de l'école publique pour : l'année scolaire 2024/2025 à **1 284.62 €** par élève fréquentant la maternelle (3 élèves) et à 477.55 € par élève fréquentant une classe élémentaire (3 élèves) soit **5 286.51 €** sera facturé à la commune de Plorec sur Arguenon.

- PERSONNEL :

-2025-98-APPRENTI : AFFECTATION D'UN JEUNE D'AU-MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN SITUATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE A DES TRAVAUX INTERDITS SUSCEPTIBLES DE DEROGATION :

L'Assemblée est informée de l'accueil de M. Axel MACRON, né le 20/04/2008, au sein du service technique de la collectivité en tant qu'apprenti. Dans le cadre de sa formation, M. Axel MACRON réalisera les activités professionnelles suivantes : nettoyage des massifs, débroussaillage, taille des haies, soufflage, tonte

Celles-ci se dérouleront sur les sites suivants :

Tous les sites de la commune de Jugon-les-Lacs

M. Axel MACRON devra réaliser les travaux suivants, sujets à dérogation :

-Nettoyage des massifs

-Débroussaillage (à l'aide de la débroussailleuse et de la motobineuse)

-Taille des haies (à l'aide du taille-haie)

-Soufflage (à l'aide du souffleur)

-Tonte (à l'aide de la tondeuse thermique)

M. Frédéric BODENAN sera son maître d'apprentissage pendant la durée de sa formation professionnelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, se prononce favorablement sur les conditions d'affectation présentées ci-dessus.

Cette délibération est transmise pour information aux membres de la FS départementale et adressée concomitamment, par tous les moyens conférant date certaine, à l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection compétent.

•2025-99-CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF OU DU PATRIMOINE à temps non complet -17h30 mn- pour la médiathèque à compter du 1^{ER} janvier 2026

Il est rappelé l'engagement pris dans le PCSES (Projet culturel, scientifique, éducatif et social), de recruter un agent à mi-temps pour permettre l'ouverture et les animations de la future médiathèque dont l'ouverture après les travaux est prévue le 15 janvier 2026, dans de bonnes conditions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de créer un poste d'adjoint du patrimoine ou administratif à mi-temps soit 17h30 mn par semaine à compter du 1^{er} janvier 2026.

•2025-100-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS à compter du 1er janvier 2026

A la suite de la création du poste de cadre C : adjoint du patrimoine ou administratif à temps non complet (17h30mn par semaine), il convient de rajouter ce poste de cadre C à compter du 1^{er} janvier 2026. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord.

•2025-101-Recrutement de 5 agents recenseurs pour le recensement de la population en janvier et février 2026

M. le Maire rappelle que la commune doit procéder en janvier-février 2026 à un recensement de la population. La commune assure le recrutement, la formation et la rémunération des agents recenseurs. L'Etat a versé à la commune une dotation forfaitaire en 2020 de 4 860 € (en 2015 : 5 549 €). En 2020, le montant versé par l'Etat correspondait à 1.72 € par habitant et 1.13 € par logement. Le mode de rémunération est laissé à l'appréciation des communes. L'INSEE préconise le recrutement d'un agent recenseur pour 250 logements soit pour notre commune : 5 agents recenseurs. Le montant de la dotation de l'Etat n'est pas connu à ce jour. Il convient de fixer le montant de la rémunération des agents recenseurs par habitant et par logement.

Le Conseil Municipal décide de recruter cinq agents recenseurs et de les rémunérer ainsi : 1.76 € par habitant, 1.16 € par logement, 50 € par ½ journée de formation et 50 € pour la tournée de reconnaissance. (Une délibération sera prise ultérieurement pour rembourser les frais de déplacements).

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER (LTM) :

•2025-102-Avis sur le PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2026-2031 de Lamballe Terre & Mer

Le 8 juillet 2025, le Conseil communautaire a approuvé les orientations et le plan d'actions du Programme Local de l'Habitat (PLH). Ce programme est un document pivot de la définition d'une politique territoriale de l'habitat en proposant une réponse à l'ensemble des besoins en logements constatés sur le territoire, dans le parc privé comme dans le parc public, le parc ancien comme le parc neuf. D'une durée de six ans, 2026-2031, le PLH de Lamballe Terre & Mer a été élaboré en concertation avec l'ensemble des communes du territoire, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés de droit, à l'occasion de plusieurs groupes de travail, de concertation et de réunions techniques. L'élaboration du PLH s'est déclinée en trois phases :

- le diagnostic de la situation locale et les enjeux,
- les orientations et les objectifs quantitatifs de la politique de l'habitat,
- Le programme d'actions.

Orientations	Programme d'actions
Orientation 1 Répondre à la demande par la production de logements neufs	1.1 Produire 2 653 logements sur la durée du PLH en réponse aux trajectoires démographiques et pour assurer l'équilibre territorial, soit 442 logements par an. 1.2 Accompagner l'accession sociale à la propriété. 1.3 Limiter la construction de nouvelles résidences secondaires. 1.4 Etudier le lien à la mobilité (proximité des gares, liaisons douces, proximité des zones d'emploi, des équipements, des services...) 750 000 €
Orientation 2 Répondre à la demande par la réhabilitation, l'adaptation, la transformation du parc existant	2.1 Poursuivre les missions, le développement et la vocation de « Bonjour Habitat » en tant que guichet unique pour renforcer l'amélioration des performances énergétiques du parc de logements privés 2.2 Cibler et renforcer l'accompagnement des opérations d'amélioration de l'habitat sur des secteurs particuliers (PVD, Village d'Avenir...) 2.3 Remettre les logements vacants sur le marché 2.4 Limiter le nombre de résidences secondaires et meublés touristiques pour privilégier les résidences principales 2.5 Adapter le parc de logements aux personnes en situation de handicap et au vieillissement 2.6 Améliorer la qualité énergétique et l'adaptation PMR du parc public communal 2.7 Transformer les logements existants (grands vers petits) et accompagner les changements d'usage 2.8 Accompagner l'accession sociale à la propriété dans l'ancien 5 511 800 €
Orientation 3 Répondre à la demande par la production de logement social	3.1 Produire 225 /an logements locatifs sociaux sur la durée du PLH afin d'accueillir les ménages notamment les plus modestes 3.2 Mettre en place une production annuelle territorialisée 3.3 Soutenir financièrement la production de logements locatifs sociaux 3.4 Construire une approche intercommunale de la mixité sociale en diversifiant la production de logements locatifs sociaux 14 250 000 €
Orientation 4 Répondre à la demande avec des propositions adaptées aux besoins spécifiques	4.1 Répondre aux orientations et actions inscrites dans les autres plans, schémas ou services 4.2 Développer l'offre de logements temporaires à destination des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières 4.3 Répondre aux préconisations du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Côtes d'Armor Assurer la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage 4.4 Accueillir des populations étrangères 4.5 Développer l'offre à destination des jeunes actifs, apprentis, stage longue durée, saisonniers 4.6 Accompagner le développement de l'offre pour les personnes en situation de handicap 4.7 Accompagner le parcours résidentiel des seniors 1 114 000 €
Orientation 5 Accompagner le	5.1 Inscrire le développement de l'habitat dans le respect des enveloppes foncières définies par le SCOT dans un objectif de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050

territoire vers le ZAN	5.2 Mobiliser prioritairement l'offre en renouvellement urbain et optimiser l'utilisation du foncier le cas échéant
Orientation 6 Animer, accompagner, évaluer, ajuster la politique de l'habitat sur le territoire	6.1 Piloter et animer le PLH 6.2 Piloter et animer le réseau des partenaires 6.3 Evaluer les effets de la politique locale de l'habitat 6.4 Poursuivre l'information et la communication sur la politique de l'Habitat de Lamballe terre & Mer 298 950 €
TOTAL	21 924 750 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.302-1 à L.302-9 et R.302-1 à R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,
VU le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,
Vu la délibération du 8 juillet 2025 du Conseil communautaire de Lamballe Terre & Mer
Il est demandé aux communes de donner leur avis sur le futur programme Local de l'Habitat 2026-2031

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-EMET un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031 de Lamballe Terre & Mer,
-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

•2025-103-Modification des statuts de Lamballe Terre & Mer

Les statuts sont la base fondamentale sur laquelle repose l'intercommunalité : les compétences transférées y sont définies. Certaines compétences sont obligatoirement assorties de délibérations définissant l'intérêt communautaire ; L'intérêt communautaire permet de déterminer précisément ce qui relève de Lamballe Terre & Mer et ce qui relève des communes. A défaut de définition de l'intérêt communautaire sur une compétence donnée, l'intégralité de la compétence est transférée. La rédaction des compétences obligatoires et supplémentaires est encadrée par le Code général des collectivités territoriales (CGCT – article L.5216-5). Le transfert d'une compétence à une intercommunalité par ses communes membres entraîne le dessaisissement intégral de ces dernières. Il résulte de ce principe que la commune dessaisie ne peut plus exercer elle-même ladite compétence.

La dernière modification des statuts de Lamballe Terre & Mer a été approuvée par délibération du 13 novembre 2018 pour solliciter la transformation en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2019.

Afin de garantir la cohérence et l'harmonisation des compétences communautaires sur l'ensemble du territoire, Lamballe Terre & Mer a engagé la révision de ses statuts et de l'intérêt communautaire. Débutée en 2023, cette démarche a fait l'objet de présentations et d'échanges lors de Conférences des Maires (28 mars 2023, 12 novembre 2024 et 4 février 2025), de réunions plénières du Conseil communautaire (6 juin et 4 juillet 2023) et de réunions plénières des conseillers municipaux (7 et 16 novembre 2023, 11 et 13 février 2025). En avril 2025, est créé un groupe de travail, constitué :

- De deux membres du Bureau communautaire, dont M. Guinard, qui pilote ce groupe de travail,
- D'un élu de la Ville-centre, Lamballe-Armor,
- De deux élus des communes littorales, Erquy et Pléneuf-Val-André,
- De deux élus des « petites communes rurales », Noyal et Saint-Glen,
- D'un Maire non-membre du Conseil communautaire, Coëtmioux.

Le 20 mai 2025, la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie et a estimé des transferts potentiels de compétence.

Discuté lors de diverses réunions du Bureau communautaire, ce travail a été présenté en Conférence des Maires le 17 juin 2025.

Cette révision des statuts et de l'intérêt communautaire vise à :

- Harmoniser l'exercice de nos compétences à l'échelle de l'ensemble du territoire,
- Mettre en conformité leur rédaction avec la réglementation, qui a parfois évolué,
- Mettre en cohérence leur rédaction avec la réalité de l'exercice des compétences communautaires (ex. lutte contre la pollution de l'air dans le cadre du PCAET).

Vu :

-Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- L'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer du 17 janvier 2020, suite au transfert automatique des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines, en compétences obligatoires au 1er janvier 2020,
 - La délibération n°2025-118 du 8 juillet 2025 proposant de modifier les statuts de Lamballe Terre & Mer, à compter du 1^{er} janvier 2026 et sollicitant les conseils municipaux pour se prononcer sur cette proposition,
- Considérant la transmission aux Conseillers municipaux d'un dossier comprenant :
- Les fiches d'impact
 - Le projet de rédaction de l'intérêt communautaire,
 - Les projets de plans de voie et des parkings pour la définition de l'intérêt communautaire,
 - Le projet de schéma de randonnées,
 - Le rapport des charges estimatives de la Commission locale des charges de transfert, réunie le 20 mai 2025,
 - La présentation au Conseil communautaire du 8 juillet 2025,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- .APPROUVE les statuts de Lamballe Terre & Mer, à compter du 1^{er} janvier 2026, selon la rédaction des compétences, ci-après,
- DEMANDE au Préfet des Côtes d'Armor, aux termes de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de Lamballe Terre & Mer,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer exerce, conformément à l'article L.5216-5 du CGCT, en lieu et place des communes membres l'intégralité des compétences obligatoires suivantes correspondant à sa catégorie, sur la totalité de son périmètre :

- En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;
- En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Eau ;
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 ;
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1.

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

2° Action Sociale d'intérêt communautaire

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L.123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

COMPETENCES FACULTATIVES

01. Equipements de tourisme et de loisirs

- Création, entretien, mise en valeur (signalétique et promotion) des itinéraires de randonnée inscrits au schéma de randonnée
- Camping La Tourelle (*Plémy*)
- Site du Botrai (*Saint-Trimoël*)
- Maison de la pêche (*Jugon-les-Lacs*)

02. Social, insertion, solidarité

- Participation à la politique de formation, d'emploi et d'insertion, directement ou en partenariat
- Soutien aux associations :
 - oD'action sociale,
 - oDe solidarité aux personnes en situation de vulnérabilité et de précarité,
 - oD'emploi par l'insertion professionnelle
- Favoriser l'animation territoriale et la mixité sociale
- Organisation et gestion d'évènements ou d'actions d'initiative communautaire

03. Actions extérieures

- Développement d'échanges et de coopérations dans le cadre des programmes européens (*hors jumelage*)

04. Santé

- Contrat local de santé.
- Soutien financier au centre de santé porté par le Centre hospitalier du Penthievre et du Poudouvre (CH2P)
- Soutien en ingénierie pour la structuration de nouveaux services de santé sur le territoire communautaire
- Gestion de bâtiments communautaires en vue de les mettre à disposition de professionnels regroupés au sein de maisons de santé pluridisciplinaires à Erquy et à Pléneuf-Val-André.

05. Secours et assistance

- Financement du contingent Incendie et Secours.
- Soutien aux associations de secours ^{et/ou} d'assistance ayant une antenne sur le territoire.

06. Développement territorial

- Aménagement ou participation à l'aménagement des parvis et des parkings à proximité des gares ferroviaires à Lamballe-Armor, à Plestan et à Plénée-Jugon
- Le Grand site Cap d'Erquy Cap Fréhel

07. Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie en lien avec le plan climat air énergie (PCAET)

08. Lutte contre la pollution de l'air en lien avec le plan climat air énergie (PCAET)

09. Numérique

- Déploiement du réseau public en fibre dans le cadre du projet Bretagne Très Haut débit, développement de l'administration électronique en proposant une offre de services numériques mutualisés et de fournitures annexes associées.
- Développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication

10. Plans d'eau

- Gestion et aménagement des plans d'eau et des ouvrages hydrauliques, dont Lamballe Terre & Mer est propriétaire en prenant en compte comme limites géographiques d'intervention : les ouvrages de gestion et de régulation, la surface en eau définie par la cote maximale de l'ouvrage de régulation, les parcelles attenantes effectivement propriété de Lamballe Terre & Mer :
 - o L'étang des Ponts-Neufs (*Lamballe-Armor/Coëtmieux*)
 - o La retenue du Moulin Corbel (*Saint-Trimoël*)
 - o L'étang de Jugon (*Jugon-Les-Lacs*)

11. Protection des ressources naturelles et biodiversité

- Etudes visant à préserver et restaurer la Trame Verte et Bleue du territoire intercommunal en lien avec les objectifs de l'atlas de la biodiversité intercommunale (ABI)
- Elaboration et mise en œuvre de programmes d'actions sur les bassins versants, ayant notamment pour objectifs :
 - La reconquête de la qualité des eaux
 - La lutte contre la prolifération des algues vertes
 - Suivi de la qualité de l'eau brute
 - Etudes et actions pour le ramassage et le traitement des algues vertes
- Etudes et actions de préservation, de reconstitution et de valorisation du bocage
- Protection, gestion et mise en valeur de sites naturels bénéficiant d'un statut de protection (« *Landes de La Poterie* », « *Baie de Saint-Brieuc* » et « *Cap d'Erquy-Cap Fréhel* ») ou susceptibles de l'obtenir
- Lutte contre les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (*liste ESOD définie par arrêté ministériel*) : Conseil aux communes, prêt de matériel de piégeage aux communes, opération de piégeage ou de destruction,
- Mise à disposition de bacs d'équarrissage réfrigérés au bénéfice des communes et des sociétés de chasse,
- Lutte contre le frelon asiatique : destruction des nids secondaires
- Ingénierie et conseil dans la mise en œuvre de politiques de préservation et de restauration de la biodiversité et de lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes
- Actions d'animation, de communication et de sensibilisation à l'environnement
- Organisation et gestion d'évènements ou d'actions d'initiative communautaire

12. Sport

- Mise en place et gestion d'une banque de petit matériel et d'accessoires sportifs pour les écoles, associations, clubs sportifs, structures d'animation et associations sportives scolaires du secondaire du territoire communautaire
- Prise en charge du transport et des entrées des enfants des écoles du périmètre communautaire dans le cadre de l'enseignement obligatoire de l'activité natation
- Soutien financier aux associations sportives intervenant sur le territoire :
 - Dédiées à la pratique de l'handisport
 - Assurant un apprentissage au bénéfice des enfants relevant de l'école primaire
 - Pour la formation de leurs bénévoles
- Soutien logistique et financier pour la participation aux épreuves de haut niveau (*au minimum national*)
- Soutien aux évènements ayant un caractère ou une envergure exceptionnelle (retombées économiques, fréquentation, notoriété, communication) et organisés sur le territoire communautaire
- Organisation et gestion d'évènements ou d'actions d'initiative communautaire

13. Culture

- Enseignement artistique : enseignement initial de la musique, de la danse et du théâtre.
- Education artistique et culturelle (EAC) sur tous les temps de la vie.
- Soutien aux associations :
 - Accueillant des membres porteurs de handicap
 - Assurant un apprentissage au bénéfice des enfants relevant de l'école primaire
 - Pour la formation de leurs bénévoles
- Soutien aux évènements ayant un caractère ou une envergure exceptionnels (retombées économiques, fréquentation, notoriété, communication) et organisés sur le territoire communautaire
- Organisation et gestion d'évènements ou d'actions d'initiative communautaire

14. Petite enfance, enfance, jeunesse

- Animation, coordination de tout dispositif contractuel avec le Département, la Région, l'Etat, l'Union européenne ou des organismes privés

–Petite enfance

–Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant :

- Recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire
- Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que des futurs parents
- Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil. Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant
- Soutien la qualité des modes d'accueil
- Gestion du Relais Petite Enfance
- Création, gestion ou soutien technique et financier aux établissements d'accueil pour les enfants âgés de 0-6 ans, hors garderie périscolaire
- Appui aux initiatives prises sur le territoire dans le domaine de la Petite Enfance

–Enfance Jeunesse

- Accueil collectif de mineurs (ACM) de 3 à 17 ans pendant les périodes scolaires et uniquement pendant les périodes scolaires
- Aides à projets :
 - Accompagnement méthodologique dans le suivi et le soutien de projets individuels ou collectif de jeunes ainsi que les associations, clubs et foyers de jeunes du territoire.
 - Attribution de bourses afin d'encourager, soutenir et promouvoir les initiatives de jeunes résidant sur le territoire.
- Soutien aux structures et événements à vocation intercommunale en faveur des jeunes du territoire jusqu'à 25 ans
- Accompagnement de projets d'échanges internationaux d'initiative communautaire : accueil de volontaire de moins de 30 ans, échanges de jeunes
- Gestion et animation de la Structure Info Jeunes (SIJ)
- Mise en œuvre de solutions innovantes de gardes d'enfants complémentaires de l'existant pour les besoins non couverts
- Gestion d'une ludothèque
- Organisation et gestion d'événements ou d'actions d'initiative communautaire

15. Enseignement supérieur et recherche

- Adhésion ^{et/}ou participation à des organismes liés à l'enseignement supérieur et la recherche

-2025-104- FONCIER : Chemin parcelle A 506

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'un notaire chargé de la vente de la propriété jouxtant la parcelle communale A 506 sur laquelle figure un chemin d'accès à la rivière. Les vendeurs occupent ce chemin depuis de nombreuses années et demande à la commune de régulariser en supposant qu'il s'agit d'une erreur sur le cadastre. M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette demande.

Considérant l'intérêt que représente ce chemin d'accès à la rivière pour la commune, le Conseil Municipal décide de ne pas céder ce chemin sur la parcelle communale A 506 et demande au vendeur de la parcelle limitrophe de le restituer à la commune.